

PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mai à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAUD, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Joëlle CAILLAUD, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE.

Secrétaire de séance : Delphine AUDOUIN

ABSENTS EXCUSES

Gilles DURAND a donné pouvoir de voter en son nom à Marc BONNIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	26
. Nombre de pouvoirs :	1
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 26 mai 2014
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 26 mai 2014

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 21 MAI 2014 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Delphine AUDOUIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2014 – VII – 1 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

Au regard de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, par délibération n° 2014-VI-5, l'assemblée a décidé d'arrêter la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. à 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

Cependant, au regard des candidatures de personnes pouvant être nommées et des différentes réponses des associations contactées, il est proposé de modifier la composition du conseil d'administration pour la porter à 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 2014-VI-5,
- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à :
 - ♦ 8 membres élus par le conseil municipal
 - ♦ 8 membres nommés par le maire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – VII – 2 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

A la suite de la proposition de la délibération précédente, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection dans les conditions prévues à l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles

Article R123-9

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de composer une liste unique comprenant :

- ▶ 7 représentants de la liste « Dynamisme et ambition pour Montreuil-Bellay »
- ▶ 1 représentant de la liste « Ensemble pour notre commune ».

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT**, à l'unanimité, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Mmes Danièle ADAM – Mariette SOUCHET - Claudie MARCHAND – Maryline LANDRÉ –
Sophie FRANÇOIS – Virginie GRIVAULT – Joëlle CAILLAUD - Peggy POTIER.

N° 2014 – VII – 3 - COMITES CONSULTATIFS - Création des comités - Désignation des membres

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, ce qui a été réalisé par délibération n° 2014-VI-7.

Par la même occasion, l'assemblée a décidé d'ouvrir ces commissions à des membres extérieurs au conseil.

L'intégration de ces membres extra-municipaux génère la transformation des commissions municipales en comités consultatifs conformément à l'article L 2143-2 du CGCT. La composition de ces comités relève du conseil et peut être modifiée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CREE ET CONSTITUE les comités consultatifs comme indiqué ci- dessous :

DESIGNATION	COMPOSITION
<p>1^{ère} comité :</p> <p>TOURISME, ECONOMIE, URBANISME</p> <p>Président : Marc BONNIN</p>	<p>Membres : Marc BONNIN, Gilles DURAND, Danièle ADAM, Stéphane ARGOULON, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Patrice ROULLEAU, Patricia GUÉRIN, Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU.</p> <p>Membres extra-municipaux : Jean-Paul MARCHAND – Micheline MICHEL – Philippe BOISSEAU – Claude BOSSÉ – Louison GUYON – Danièle GOHIER – Stéphane MAINGUIN – Evelyne SAGOT – Jean GODEFROY.</p>
<p>2^{ème} comité :</p> <p>COMMUNICATION</p> <p>Vice-Président : Gilles DURAND</p>	<p>Membres : Gilles DURAND, Lionel FLEUTRY, Virginie GRIVAULT - Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Sylvanie BOUCHET, Patricia GUÉRIN, Denis AMBROIS, Isabelle MABILLE.</p> <p>Membre extra-municipal : Evelyne SAGOT.</p>
<p>3^{ème} comité :</p> <p>EDUCATION ET ENFANCE</p> <p>Vice-Président : Delphine AUDOUIN</p>	<p>Membres : Delphine AUDOUIN, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Joëlle CAILLAUD, Maryline LANDRÉ, Fabrice BOUDIER, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE.</p> <p>Membres extra municipaux : Delphine SOULARD – Nadine DURAND-SOUCHET – Eric THOUMELIN – Laetitia GROLLEAU – Claudette GODEFROY.</p>
<p>4^{ème} comité :</p> <p>GESTION FINANCIERE</p> <p>Vice-Président : Lionel FLEUTRY</p>	<p>Membres : Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Alban LEBOUTEILLER, Patrice ROULLEAU, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU.</p> <p>Membres extra-municipaux : Jean-François CHARRON – Michel FRAUDEAU – Claudine AUDOUIN – Claude BOIREAU – Daniel GRÉMY – Allan WILSON – Frederik WILBRENNINCK.</p>
<p>5^{ème} comité :</p> <p>ACTION SOCIALE ET SANTE</p> <p>Vice-Président : Danièle ADAM</p> <p><i>Conseiller délégué : Joëlle CAILLAUD</i></p>	<p>Membres : Danièle ADAM, Delphine AUDOUIN, Joëlle CAILLAUD, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRÉ, Claudie MARCHAND.</p> <p>Membres extra-municipaux : Valérie LIMOUSIN – Virginie RAIMBAULT – Claudine BARDY – Claudia VIGNEAULT – Pierre LAMBERT – Reine-Claude RAGUENEAU.</p>
<p>6^{ème} comité :</p> <p>ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, VILLAGES ET QUARTIERS</p> <p>Vice-Président : Jean-Michel BONNIN</p> <p><i>Conseiller délégué : Sylvanie BOUCHET</i></p>	<p>Membres : Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Fabrice BOUDIER, Cédric DURAND, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Isabelle MABILLE.</p> <p>Membres extra-municipaux : Claudine BARDY – Rodolphe FRANÇOIS – Thierry MARTIN – Gérard CABY – Régis PAYRAUDEAU – Jean-Charles BOUCHARD – Nicolas BICHON.</p>

<p>7^{ème} comité : SPORTS ET JEUNESSE Vice-Président : Sophie FRANÇOIS</p>	<p>Membres : Sophie FRANÇOIS, Gilles DURAND, Alban LEBOUTEILLER, Claudie MARCHAND, Peggy POTIER. Membres extra-municipaux : Pascal MONJAL – Steany CHIENG – Claude BOIREAU – Jean-Michel ADAM – Sophie GOURDIEN.</p>
<p>8^{ème} comité : ANIMATIONS ASSOCIATIVES, CULTURELLES, INTERGENERATIONNELLES Vice-Président : Virginie GRIVAULT <i>Conseiller délégué</i> : Cyril RIPPOL</p>	<p>Membres : Virginie GRIVAULT, Gilles DURAND, Sophie FRANÇOIS, Cyril RIPPOL, Fabrice BOUDIER, Denis AMBROIS. Membres extra-municipaux : Pascal MONJAL – Carole VINCENT – Claudia VIGNEAULT – Fabrice BARON – Franck GOURDIEN – Gilbert CHEVET.</p>

N° 2014 – VII – 4 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – S.P.LA. de l'Anjou - Représentant

Par délibération du 7 mai 2010, la ville adhère à la société publique locale d'aménagement de l'Anjou qui permet aux collectivités membres de bénéficier des services d'un outil d'aménagement intervenant dans le cadre du régime européen « in house », sécurisant ainsi les concessions d'aménagement sans que la collectivité soit obligée d'organiser une consultation et une mise en concurrence.

Vu le code de l'urbanisme (et notamment son article L 327-1), le code général des collectivités territoriales (et notamment son article L 1524-5), le code du commerce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Marc BONNIN comme représentant à l'assemblée générale avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – VII – 5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Proposition au Directeur Départemental des Finances

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée dans son intégralité.

Afin que Monsieur le Directeur des Finances Publiques, compétent en la matière, puisse la créer, il sollicite la collectivité afin de lui fournir le double de noms nécessaire à l'arrêt de la commission.

Considérant que le maire en est membre de droit

Considérant que cette commission est composée de 8 titulaires dont un propriétaire forestier et un domicilié à l'extérieur de la commune mais possédant un bien sur la commune,

Considérant que pour chaque titulaire, il est désigné un suppléant dont un propriétaire forestier et un domicilié à l'extérieur de la commune mais possédant un bien sur la commune.

Considérant que tout candidat doit avoir plus de 25 ans

Pour arrêter la liste, Monsieur le Directeur des Finances Publiques souhaite que les communes lui fournissent le double de noms soit 16 propositions pour les titulaires dont deux propriétaires forestiers et deux domiciliés à l'extérieur de la commune et 16 propositions pour les suppléants dont deux propriétaires forestiers et deux domiciliés à l'extérieur de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE :

- 16 personnes pour les titulaires dont deux propriétaires forestiers et deux domiciliés à l'extérieur de la commune tel que suit :
- 16 personnes pour les suppléants dont deux propriétaires forestiers et deux domiciliés à l'extérieur de la commune tel que suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

N°	Nom Prénom usuel	Adresse	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	BOSSE Claude	185 Rue de l'Ecole - Méron	1949	Retraité l'éduc. Nale	
2	MAINFROY Jean	261 ch. de La Martellière	1943	Retraité Educ. Nale	
3	FONTENEAU Patrick	300 bd A. Briand	1956	Ing. territorial	
4	MERCIER Maryse	118 rue des Fusillés 1944	1957	Rédact. territorial	
5	BRUN Denis	319 rue des Collèges	1942	Retraité agent imm	
6	BELLAMY Pascale	66 rue du Cohu - Méron	1961	Préparat. pharmacie	
7	POTIER Peggy	48 bd A. Briand	1970	Secrétaire compt.	C. municipale
8	FLEUTRY Lionel	188 rue de la Salle	1952	Chef d'entreprise	Adjoint
9	GOURDIEN Sandrine	443 rue de Loudun	1977	Comptable	C. municipale
10	BONNIN Jean-Michel	115 rue Champagne Méron	1977	Agriculteur bio	Adjoint
11	MONJAL Pascal	6 rue des Chenevreaux	1960	Chef d'entreprise	
12	ADAM Danièle	276 rue Croix St Jacques	1951	retraité	Adjointe
13	RIPPOL Cyril	426 Av. Paul Painlevé	1973	Adjoint administratif	C. municipal
14	HOUDEBINE Michel	Château de La Salle	1947	Viticulteur	Prop. forestier

Domiciliés en dehors de la Commune

N°	Nom Prénom usuel	Adresse	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	LOURADOU Jean-Paul	87 rue de la Salle 73 rue Bellay ST JUST S/DIVE	1949	Agricult./viticult.	
2	GRIVAULT Florian	« Les Courcaillères » Bourgneuf S/Pagé - VAUDELNAY	1957	sans	Prop. forestier

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Domiciliés dans la Commune

N°	Nom Prénom usuel	Adresse	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	CAILLEAU Christian	99 Ch de la Martellière	1956	Technic. vétérinaire	C. municipal
2	VERNEUIL Philippe	116 rue des Villiers - Panreux	1960	Agriculteur	
3	GENAIS Antony	Impasse du Parc - Chaumont	1966	Directeur de Société	
4	GUILLOTEAU Philippe	1 rue des Moulins à Vent	1961	Viticulteur	
5	POUPIN Jean-Luc	58 ruelle de Pain Perdu - Balloire	1962	Agriculteur / éleveur	
6	CHAUVAT Jean-Yves	Rue de Laveau - Panreux	1968	Agriculteur / éleveur	
7	AMBROIS Denis	27 rue de la Chapelle	1965	Tech. biotechnologie	C. municipal
8	MARCHAND Claudie	1 rue de la Rousselière	1956	Contrôleur finances publiques	c. municipale
9	BOUCHET Sylvanie	Ruelle du Moulin	1967	Viticultrice bio.	C. municipale
10	DURAND Cédric	69 Ch de la Martellière	1986	Ingénieur production	C. municipal
11	ROULLEAU Patrice	163 rue Rasibus	1956	Commerçant	C. municipal
12	MABILLE Isabelle	444 rue des Fleurs - Balloire	1979	Chef d'entreprise	C. municipale
13	SOUCHET Mariette	220 rue Rochettes - Chaumont	1965	Assistante comm.	C. municipale
14	RECLU Jean-Marie	532 av. Paul Painlevé	1941	Retraité viticulteur	Prop. forestier

Domiciliés en dehors de la Commune

N°	Nom Prénom usuel	Adresse	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	COCHRAN Véronique	« Les Grands Coteaux St Eloi » BECHADE-BAYON s/Gironde 33	1959	Viticultrice	Prop. forestier
2	GAUDRE Nicolas	Le Palluau – Trézé 1 rue de la Cour Branle 86120 Les Trois Moutiers	1971	Agriculteur	

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Virginie GRIVault quitte la séance.

N° 2014 – VII – 6 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE AUX DIMES – Constitution d'un groupe de travail

Les sanitaires publics situés place des Ormeaux sont installés dans un bien appartenant à M. et Mme de VALBRAY en vertu d'un bail arrivé à échéance. Ces derniers souhaitant retrouver la jouissance du bien, il est demandé à la collectivité de déplacer ces sanitaires.

Considérant l'engagement pris par la municipalité auprès de M. et Mme de VALBRAY de ressortir les sanitaires publics de la propriété du château,

Considérant la présence de sanitaires place aux Dimes (qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite), les travaux de redéfinition du carrefour, d'enfouissement des réseaux dans le secteur de la place aux Dimes,

Le Conseil municipal a, par délibération n°2013-X-7 du 22 novembre 2013, sollicité le C.A.U.E. pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un plan d'aménagement d'ensemble du secteur de la grange à Dime avec une délimitation du site telle que figurée ci-dessous : (rue du Buffet, Rue Nationale, Rue des Doves, Rue de la Seigneurie)



Afin de suivre le dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** un groupe de travail composé des personnes suivantes :
Gilles DURAND, Alban LEBOUTEILLER, Cédric DURAND, Patrice ROULLEAU, Virginie GRIVault, Patricia GUERIN, Sylvanie BOUCHET,
- **DESIGNE** Marc BONNIN comme pilote,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Isabelle MABILLE quitte la séance.

N° 2014 – VII– 7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
BOSSE Claude – LORANS Marie-Françoise 185, rue de l'école 49 260 MONTREUIL BELLAY	Immeuble bâti sis : 185, rue de l'école Section H n° 1487 de 679 m ²
DAMMAN Marie-Françoise 9, cité des Sablons 37 140 BOURGUEIL	Immeuble bâti sis : 53, rue Grégoire Bordillon Section BI n° 120 de 210 m ² Section BK n° 404 de 113 m ²
SCHOMAS Denise 11, rue Ernest Psichari 75 007 PARIS	Immeuble bâti sis : 63, rue Rasibus Section BH n° 199. 1273. 274. 197 .195 d'une superficie de 39. 45. 163. 208 ET 165 m ²
MARTIN Gisèle – 74 rue du Pied Sec 72100 LE MANS et RENARD Irène 30 rue du Lavoir à Balloire 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 30 rue du Lavoir –à Balloire Section A n° 1594 et n°1697 respectivement d'une superficie de 45 m ² et de 385 m ²

GODRIE Robert et son épouse Josiane PORTNER 170 Bd Jean Mermoz 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 240 Bd de l'Ardiller Section BH n° 80 et n° 359 respectivement d'une superficie de 208 m ² et 611 m ²
TISSIER dit TISSIER de MALLERAI Isabelle et Anne-Emilie 1 Ter boulevard de la Renaude 06530 SPERACEDES	Immeuble bâti sis : 233 rue Nationale Section BH n° 100, 541, 542, 543 et 544 respectivement d'une superficie de 2412 m ² , 1878 m ² , 6 m ² , 12 m ² 24 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Isabelle MABILLE et Virginie GRIVAULT rentre en séance.

N° 2014 – VII – 8 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Effacement de réseaux rue St Thomas et Estienvrin*	215.13.03	60 098.83 €		30 %	45 074.12 €	

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2014,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace en partie la délibération n° 2014-II-14 relative à ce sujet,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

* S'ajoutera à ce fonds une somme de 15 082.45 € ttc (au lieu de 32 600 € ttc la première estimation) pour le génie civil télécommunication

N° 2014 – VII – 9 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Convention France Télécom et SIEML – Rues St Thomas et Estienvrin

Par délibération n°2012 - IX - 07, le conseil a décidé d'engager la 3^{de} tranche d'effacement de réseaux électriques et de communications concernant les rues St Thomas et Estienvrin. Pour permettre la réalisation de ces travaux financés au budget 2014, il est nécessaire de conventionner avec le SIEML et France Télécom pour définir la participation financière de chacun. La convention proposée porte uniquement sur le génie civil et le câblage du réseau de communication.

Les montants des prestations respectives s'élèvent à :

- Pour France Télécom (esquisse, validation...) 984.57 € ht
- Pour France Télécom (câblage) 1 812.00 € ht
- Pour la commune (génie civil) 12 568.71 € ht (soit 15 082.45 € ttc)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – VII – 10 - TRESORERIE - PLACEMENT COMPTE A TERME

Les collectivités territoriales sont soumises à la règle d'obligation de dépôt au Trésor de leurs « fonds libres » depuis un décret impérial en date du 27 février 1811. A l'heure actuelle, le fondement juridique de l'obligation de dépôt est l'article 26 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, qui a remplacé l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et dispose dans son 3^o que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ».

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales complète ce dispositif en mentionnant :

I. - Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

II. - Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Ils peuvent détenir des valeurs mobilières autres que celles mentionnées au premier alinéa lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Ils sont autorisés à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Considérant que la ville de MONTREUIL-BELLAY a cédé en 2003 le camping au prix de 533 500 €, en 2009 la gendarmerie pour 450 000 € et souscrit des comptes à terme régulièrement pour placer cet argent

Considérant que les facilités de l'état à se financer sur le marché privé a conduit les comptes à terme à ne plus être rémunérés, rendant inutile leur souscription

Considérant que leur rémunération s'élève désormais autour de 0.20 % l'an suivant leur durée de 1 à 12 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE LA SOUSCRIPTION** de nouveaux comptes à terme pour un montant de capital de 650 000 € correspondant à 200 000 € issus de la vente du camping et aux 450 000 € provenant de la vente de la gendarmerie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répartir ce capital sur plusieurs comptes à terme de durées différentes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire les comptes à terme sur des périodes maximum de 12 mois et à les renouveler dans la limite de cette durée de 12 mois,

- **DIT** que les produits financiers en découlant sont enregistrés à l'article 768 du budget,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 - VII – 11 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
202	252	PLU - étude de révision	1 540,00				
020		Dépenses imprévues	- 1 540,00	021		Virt du fonctionnement	-
TOTAL			-	TOTAL			-

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014 – VII – 12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE ET SYNDICAT DE LA DIVE DU NORD

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire a été sollicité par la Communauté d'Agglomération pour lui proposer deux personnes devant la représenter auprès des syndicats de la Losse et de la Dive du nord. Les deux personnes proposées ont été M. Jean Michel BONNIN et M. Stéphane GOURDIEN.

SOMMAIRE :

N° 2014 – VII – 1 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

N° 2014 – VII – 2 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des membres

N° 2014 - VII – 3 - COMITES CONSULTATIFS - Création des comités - Désignation des membres

N° 2014 VII – 4 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – S.P.L.A. de l'Anjou - Représentant

N° 2014 - VII – 5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Proposition au Directeur

Départemental des Finances

N° 2014 - VII – 6 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE AUX DIMES – Constitution d'un groupe de travail

N° 2014 – VII – 7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2014 – VII – 8 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2014 VII – 9 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Convention France Télécom et SIEML – Rues St Thomas et Estienvrin

N° 2014 – VII – 10 - TRESORERIE - PLACEMENT COMPTE A TERME

N° 2014 - VII – 11 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 1

N° 2014 – VII – 12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE / SYNDICAT DE LA DIVE DU NORD

La séance est levée à 20H00.

Delphine AUDOUIN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay